



RGPD

Qu'est-ce que le RGPD ?

Le RGPD est le nouveau texte de référence Européen en matière de protection des données à caractère personnel. Les entreprises doivent être capables de garantir et de prouver que le traitement des données est conforme et sécurisé à tout moment. Le traitement des données doit pouvoir être traçable pour justifier de la mise en place de bonnes pratiques en termes de manipulation des données personnelles (collecte, stockage, utilisation, partage ou destruction). Ce règlement remplacera l'actuelle législation (loi informatique et libertés), et apporte de nombreux changements clés.

Le RGPD s'appliquera dès le 25 mai 2018.

Quelles sont les données concernées par le RGPD ?

Le RGPD s'applique dès lors que sont traitées de façon systématique ou à grande échelle :

- Des données à caractère personnel : ce sont toutes les données permettant d'identifier, directement ou indirectement, une personne (nom, prénom, adresse postale, photos de la personne, identifiant en ligne, adresse de courriel, numéro de téléphone, adresse IP de connexion, numéro de carte de paiement, identifiant IBAN, etc.) ainsi que les données associées ou reliées à cette personne (habitudes de vie ou de consommation, situation familiale, historique de commandes ou de navigation Web, revenus, etc.).
- Des données sensibles : Il s'agit des données révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale ainsi que les données génétiques, les données biométriques qui permettent d'identifier une personne physique (empreinte digitale, rétinienne, etc.), les données concernant la santé, la vie ou l'orientation sexuelle, les données relatives à des condamnations pénales ou infractions et le numéro d'identification national unique (NIR pour la France). Ces données doivent faire l'objet d'une vigilance particulière.

Qui sont les acteurs concernés par le RGPD ?

Le responsable du traitement : c'est l'organisation (entreprise, collectivité, association...) qui possède les données à caractère personnel, dès lors que les personnes concernées peuvent être des citoyens de l'Union Européenne. En général c'est l'employeur de la personne qui dépose les documents versés dans Zeendoc.

La personne concernée : c'est une personne physique identifiable de manière directe ou indirecte, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation ou un identifiant en ligne. Il s'agit de la personne dont les données sont contenues dans un document déposé dans Zeendoc.

Le sous-traitant (prestataire de services) : c'est la société qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. SAGES Informatique, l'éditeur de Zeendoc, est le sous-traitant de son client en ce qui concerne le RGPD. Les données contenues dans les documents que ses clients versent dans Zeendoc ne sont pas connues par SAGES.

En tant que client de Zeendoc, suis-je concerné par le RGPD ?

Oui si vous déposez dans Zeendoc de façon régulière ou systématique des documents contenant des données personnelles de citoyens de l'UE telles que celles mentionnées ci-dessus.

Quels sont mes devoirs et obligations en tant que responsable du traitement ?

- Informer les personnes concernées, notamment sur votre identité, les finalités des traitements, les catégories de données personnelles traitées, la durée de conservation des données, l'existence de droits. Il faut généralement adapter vos documents contractuels (CGU, CGV, mentions légales, politiques de confidentialité...) et les documents d'information à l'usage des personnes concernées.
- Permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits, par exemple le droit d'accès (« quelles sont toutes les données que vous avez sur moi ? ») ou le droit d'effacement (« effacez toutes les données que vous avez sur moi »). Certains droits, dont le droit d'effacement, ne s'appliquent pas de façon exhaustive quand d'autres obligations existent (obligation de garder factures, devis et bons de commande pendant 10 ans, etc.)
- Garantir la confidentialité, la disponibilité et la sécurité des données à caractère personnel.
- Tenir à jour une documentation en ce qui concerne les traitements de données à caractère personnel : Le registre des traitements (vision macroscopique des traitements), la documentation sur les mesures techniques et organisationnelles.
- Eventuellement effectuer une analyse d'impact





Dois-je demander leur consentement aux personnes concernées avant de déposer dans Zeendoc des documents les concernant ?

Généralement, non, si la raison pour laquelle vous établissez et stockez dans Zeendoc des documents qui peuvent comporter des données à caractère personnel est contractuelle ou précontractuelle (gestion de commandes, bons de commande, devis, factures, bons de livraison, notes d'honoraires, etc.). Non plus si cette raison est de remplir une obligation de service public (gérer les administrés ou les services d'une mairie, etc.). Vous n'avez pas non plus besoin de recueillir le consentement lorsque la finalité est de votre intérêt légitime, par exemple la gestion et l'optimisation de la relation-client, la gestion des contentieux, etc., ou encore pour les documents médicaux si vous êtes un professionnel de la santé soumis au secret professionnel.

Dans la plupart des autres cas, il convient de demander le consentement des personnes concernées avant de collecter leurs données et de les mentionner sur des documents.

Quels sont les devoirs et obligations de SAGES en tant que sous-traitant ?

Les sous-traitants ont le devoir et l'obligation d'assister leurs clients responsables de traitement, notamment :

- Permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits : Les données personnelles contenues dans les documents stockés au sein de Zeendoc peuvent être facilement retrouvées et les documents supprimés grâce aux fonctions de recherche avancées de Zeendoc.
- Garantir la confidentialité, la disponibilité et la sécurité des données à caractère personnel : les mesures mises en place par Zeendoc renforcent ces garanties. Chaque document déposé dans Zeendoc est crypté avec une clé spécifique au client. Le personnel de Zeendoc n'a pas accès aux documents que vous versez, sauf si vous créez spécifiquement un accès pour cela, notamment pour une demande de support technique.
- Documenter les traitements de données à caractère personnel. Une fiche de registre des traitements effectués pour vous par Zeendoc pourra vous être fournie. Si vous désirez connaître la disponibilité de ces fiches de registre de traitement, consultez la page RGPD prochainement disponible sur notre site web www.zeendoc.com.

- Ressources pour les analyses d'impact : Zeendoc permet de réduire les risques sur la sécurité des données (accès non autorisé, modification et disparition de données, et leurs impacts potentiels sur la vie privée).

En quoi utiliser Zeendoc est-il utile à ma conformité RGPD ?

L'une des principales recommandations du RGPD, pour mener à bien votre transition vers la conformité, est de rassembler vos données sur une plateforme unique. En effet, pour mettre en œuvre un traitement des données efficace et contrôler tous les flux, une vision globale en un coup d'œil est nécessaire. Zeendoc est ainsi la réponse optimale pour maîtriser les flux de données, tout en conservant les historiques et la traçabilité nécessaires pour fournir des preuves de conformité à la demande. Pouvoir prouver sa conformité est en effet un des éléments clés du RGPD. Les fonctions de recherche avancées de Zeendoc permettent de satisfaire l'exercice des droits des personnes. De plus, Les mesures techniques et organisationnelles offertes par Zeendoc sont de nature à réduire drastiquement les risques qui doivent être pris en compte dans le cadre du RGPD (disponibilité, sécurité et confidentialité). Ainsi, il est beaucoup plus adapté et sécurisé de stocker vos documents dans Zeendoc que dans un NAS hébergé dans vos propres locaux.

Dois-je faire une déclaration CNIL ou modifier ma déclaration CNIL ?

Les déclarations CNIL disparaîtront le 25 mai 2018. Si vous déposez dans Zeendoc régulièrement ou systématiquement des documents comportant des données à caractère personnel, vous devriez déjà avoir effectué une déclaration à la CNIL. Il est recommandé de déclarer vos traitements à la CNIL avant le 25 mai 2018 (ou de modifier vos déclarations existantes), en tenant compte des spécificités du RGPD. Une déclaration CNIL est assez similaire à une fiche de traitement du registre des traitements selon le RGPD. Effectuer dès aujourd'hui une déclaration ou une formalité préalable à la CNIL, en tenant compte des spécificités du RGPD, serait alors un bon indicateur de prise en compte du RGPD, et constituerait une des premières actions de votre mise en conformité.

Les traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés doivent déjà avoir été déclarés à la CNIL. Si ce n'est pas le cas, il est recommandé de le faire au plus tôt.

Que dois-je faire en ce qui concerne les traitements de Zeendoc ?

Information aux personnes concernées

Il faut généralement adapter les documents d'information aux personnes concernées, en y incluant des aspects techniques validant votre conformité (registre des traitements, description du service, obligations pour le sous-traitant, mesures de sécurité...).

Il faut aussi, généralement, élaborer un registre des traitements dans lequel les traitements effectués dans Zeendoc apparaîtront. Zeendoc pourra fournir une fiche de registre pour ces traitements. Pour connaître la disponibilité de ces fiches, consultez la page RGPD prochainement disponible sur notre site web.

Relations contractuelles

Les relations contractuelles qui régissent votre utilisation de Zeendoc doivent généralement être adaptées afin de décrire les obligations et responsabilités de chacun en ce qui concerne les données à caractère personnel. Zeendoc pourra vous proposer des clauses types. Pour connaître la disponibilité de ces clauses, consultez la page RGPD prochainement disponible sur notre site web www.zeendoc.com.

Où puis-je en savoir plus ?

D'autres ressources utiles sont disponibles sur le site de la CNIL, en particulier :

Se rendre sur

➤ www.cnil.fr/professionnel
et cliquer sur « Règlement Européen »

Questions réponses :

➤ www.cnil.fr/fr/cnil-direct/thematique/143

Les outils de la conformité :

➤ www.cnil.fr/fr/les-outils-de-la-conformite

Se préparer en 6 étapes :

➤ www.cnil.fr/fr/principes-cles/rgpd-se-preparer-en-6-etapes

Le texte du règlement est disponible ici :

➤ www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees

Pour poser une question à la CNIL, organisme de contrôle en France :

➤ www.cnil.fr/webform/nous-contacter

